

TRANSMIS LE 8/03/2024
REÇU LE 8/03/2024
AFFICHÉ LE 8/03/2024
NOTIFIÉ LE 8/03/2024
PUBLIÉ LE 8/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 8/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-156

PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « FOOD WAY » SIS 3 ALLEE GEORGES BIZET A **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

VU l'Arrêté n°23-764, en date du 14 décembre 2023, portant fermeture de l'établissement, « Food Way » à Franconville-la-Garenne, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire ;

CONSIDERANT la demande de réouverture de l'établissement, en date du 28 février 2024, reçue en mairie le 28 février 2024, de Monsieur EL BAKALTI, responsable de l'établissement « Food Way » sis 3 allée Georges Bizet à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDERANT le rapport N°24-077 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville-la-Garenne, en date du 6 mars 2024, établi suite à une visite de contrôle du même jour, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivé la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La réouverture de l'établissement « Food Way », sis 3 allée Georges Bizet à Franconville-la-Garenne, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 4

- Le Commissaire de Police d'Ermont,
 - Le Directeur de la Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :
- Préfecture du Val-d'Oise,
 - Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
 - Police Municipale,
 - Monsieur EL BAKALTI, responsable de l'établissement.

Franconville-la-Garenne,
le 8 mars 2024.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Caractère Exécutoire

le 8 mars 2024

Maire Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamees - Guepno

Acte à classer**ARR24-156**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T11-47-40.00 (MI251489436)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240308-ARR24-156-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT "FOOD WAY
SIS 3 ALLÉE GEORGES BIZET À FRANCONVILLE-LEZ-BARENNE

Date de décision : 08/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-156 réouverture Food Way.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Rapport ouverture Food Way.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentationImprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/24 à 11:47

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/03/24 à 11:47

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:53

